

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

Le trois avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'Honneur, sous la présidence de Romuald HELFRIED, Maire.

Étaient présents : M. HELFRIED, M LESAGE, M HEMMERLING, Mme BRATEK, M BROHARD, M PHILIBERT, Mme CARRE, M LELIEUR, Mme HONDEKYN.

Absents excusés : M BOIZARD, Mme SABBE
Mme DUVAL ayant donné pouvoir à M. Brohard
Mme BILLAS ayant donné pouvoir à Mme CARRE

Absents :
M RIDON, Mme PENNEL

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme BRATEK

La séance a été ouverte sous la présidence de M Romuald HELFRIED, Maire.

BUDGET EAU

➤ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du service eau de Doingt-Flamicourt ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal examine le CFU 2024 du service eau qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

- Recettes = 23 927,09 €
- Dépenses = 28 689,79 €

Déficit de l'exercice : 4 762,70 €
Excédent de clôture : 125 136,59 €

Investissement

- Recettes = 26 235,29 €
- Dépenses = 17 185,68 €

Excédent de l'exercice : 9 049,61 €

Excédent de clôture : 39 499,11 €

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Emprunts : Capital restant dû au 31/12/2024 : 63 758,72 €

Capital + intérêt = 69 023,22 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service eau de Doingt-Flamicourt
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 du service eau statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002) pour 125 136,59 €

➤ **BUDGET PRIMITIF 2025**

Le budget primitif est présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du service eau, comme suit :

Le montant des crédits s'élève à :

- 129 457 € pour la section de fonctionnement
- 74 197 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget eau.

BUDGET ASSAINISSEMENT

➤ **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service assainissement de Doingt-Flamicourt ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal examine le CFU 2024 du service assainissement qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

- Recettes = 235 647,42 €
- Dépenses = 285 853,28 €

Déficit de l'exercice : 50 205,86 €

Déficit de clôture : 35 734,91 €

Investissement

- Recettes = 231 471,99 €
- Dépenses = 209 924,08 €

Excédent de l'exercice : 21 547,91 €

Déficit de clôture : 2 981,76 €

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Emprunts : Capital restant dû au 31/12/2024 : 1 369 352,56 €.

Capital + intérêt = 1 539 144,18 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service assainissement de Doingt-Flamicourt
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au déficit reporté de fonctionnement (D002) pour 35 734,91 €

➤ **BUDGET PRIMITIF 2025**

Le budget primitif est présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Le montant des crédits s'élève à :

- 310 117 € pour la section de fonctionnement
- 215 572 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget assainissement.

BUDGET COMMUNE

➤ **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Doingt-Flamicourt ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal examine le CFU 2024 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

- Recettes = 952 468,78 €
- Dépenses = 829 649,59 €

Excédent de l'exercice : 122 819,19 €

Excédent de clôture : 1 192 491,67 €

Investissement

- Recettes = 127 795,48 €
- Dépenses = 605 164,60 €

Déficit de l'exercice : 477 369,12 €

Déficit de clôture : 294 291,46€

Restes à réaliser : - 1 934 €

Besoin de financement : 296 225,46 €

Emprunts : Capital restant dû au 31/12/2024 = 544 851,87 €

Capital + intérêt = 647 813,15 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Doingt-Flamicourt
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement (R1068) : 296 225,46 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002) pour 896 266,21 €

TAUX D'IMPOSITION 2025

Depuis 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : **21,39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (*commune 12,85 % + département 25,54 %*) : **38,39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **24,34%**

Malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat , la DGF a baissé de 21 000 euros pour 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de les maintenir à :

- Taxe d'habitation : **21,39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (*commune 12,85 % + département 25,54 %*) : **38,39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **24,34%**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025, et de reconduire les taux de 2024.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025, à savoir :

- Section de fonctionnement en recettes et en dépenses = 1 669 267 €
- Section d'investissement en recettes et en dépenses = 685 741 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après concertation avec chaque président d'association le tableau des subventions a été réactualisé pour le budget 2025.

Secours catholique	100 €
Association sportive USEP	900 €
Foyer rural	250 €
Bien Vivre à Doingt-Flamicourt	400 €
Comité des Fêtes de Doingt	550 €
Mémoire Doingt-Flamicourt	300 €
ACPG 39-45	100 €
Croix de Guerre	50 €
Souvenir Français	50 €
UNC Union Nationale des Combattants	50 €
Croix rouge	100 €
Restaurants du Coeur	200 €
Paroisse de Péronne	180 €
Association La Somme à Bellefontaine	100 €
La Cologne	250 €
Jeudi loisirs	500 €
Total	4 080 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le versement des subventions présentées ci-dessus.

FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2024 s'élevait à 829 649,59 € en section de fonctionnement et 605 164,60 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2024 sur 43 091,07 € en fonctionnement et 45 387,35 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2025

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par notre commune.

En général si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor Public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non -valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant total des créances en non-valeur s'élève à : 399,24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'admission des créances en non-valeur d'un montant de 399,24 € et autorise le maire à inscrire cette somme au 6541 dans le budget primitif de 2025.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le comité des fêtes dans le cadre de la fête de Doingt-Flamicourt qui se déroulera les 23-24-25 août 2025 fera l'acquisition de tickets de manège qui seront traditionnellement offerts aux enfants du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame BRATEK et Monsieur BROHARD s'étant abstenus, décide de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Comité des fêtes.

INFORMATIONS DIVERSES

- Dotations : réduction de 33 000€ au lieu de 48 000€

- Logements vacants : 36 sur la commune
- 1^{er} août : cinéma plein air Belle et Sébastien
- Festival des bistrots : La Belle Epoque le 2 août
- 12 avril : Place aux artistes et troc aux plantes le 13/04
- Chasse aux œufs : 19 avril
- Thé dansant : 1^{er} mai
- Repas convivial

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire

Romuald HELFRIED



La secrétaire de séance,

Bratek

Marie-Noëlle BRATEK